



Entrée en vigueur : 27 mars 2025

## Cadre de référence

**Nom du comité :** Comité des nominations et des ressources humaines

### **Mandat**

Le Comité des nominations et des ressources humaines est un comité permanent du conseil d'administration (CA). Il voit à ce que le CA soit formé en tout temps de personnes qualifiées et compétentes capables d'offrir un leadership à WPC et motivées à le faire. Le Comité est aussi responsable du recrutement, de la planification de la relève et de l'évaluation du rendement des membres du conseil et de la direction générale. Il fait en outre des recommandations au CA en matière de ressources humaines (RH) pour l'organisation.

### **Principales responsabilités**

Dans le cadre de son mandat, le Comité s'acquittera des tâches suivantes :

#### **1. Nominations**

- Présenter au Conseil d'administration une brochette de personnes qualifiées qui pourraient poser leur candidature et siéger au CA :
  - Le CA de WPC a un rendement optimal quand il y a une équité de genre et une représentation nationale parmi ses membres.
  - WPC favorise les candidatures provenant de personnes représentant des groupes qui ne sont pas représentés en ce moment.
  - WPC accueille aussi les nouveaux Canadiens et les nouvelles Canadiennes dont l'expérience et les qualités sont pertinentes
- Voir à ce qu'une liste de candidates et candidats qualifiés soit présentée aux élections annuelles et que personne ne soit élu par acclamation;
- Au besoin, déterminer des candidatures éventuelles à de futures nominations au CA et garder cette information à la disposition de WPC et des futurs comités des nominations et des ressources humaines;
- S'assurer que Water Polo Canada ait les personnes compétentes requises pour s'acquitter des tâches du CA et chercher à ajouter de l'expertise dans les domaines où des lacunes ont été identifiées;
- Accomplir ces tâches de façon à favoriser une vision à long terme des besoins de leadership de WPC, incluant l'évaluation, le développement et la planification de la relève du CA; et
- Accomplir les tâches supplémentaires que le Conseil d'administration peut déléguer au Comité de temps à autre.

#### **2. Ressources humaines**

- Sous la direction de la présidence de WPC, revoir le rendement de la direction générale et faire des recommandations à la présidence sur des sujets liés à la direction générale, entre autres embauche, rémunération, mesures disciplinaires et cessation d'emploi;
- Conseiller le CA au sujet de politiques organisationnelles liées à la gestion des ressources humaines;



- Faire rapport au CA sur l'état de tout différend ou contentieux lié à l'emploi qui pourrait présenter un risque pour l'organisation et que la direction générale ou la présidence a porté à l'attention du Comité;
- Accomplir les tâches supplémentaires que le Conseil d'administration peut déléguer au Comité de temps à autre.

### **Pouvoirs**

Ce Comité est un agent limité du CA. À ce titre, le comité des nominations et des ressources humaines suit la démarche de nomination décrite dans le Règlement administratif et les politiques de WPC, aux frais de WPC. Par ailleurs, ce Comité est responsable de faire la recherche, de proposer au CA des actions ou de préparer des recommandations de candidatures pour approbation.

### **Responsabilité quant aux politiques**

Le comité des nominations et des ressources humaines est responsable de la recherche, de la supervision et de la révision des politiques et procédures organisationnelles suivantes :

- Politique et procédure de sélection des administrateurs
- Revue de la politique et de la procédure d'élection des dirigeants.es
- Politique du conseil sur la diversité

### **Composition**

Le Comité est composé de trois (3) ou quatre (4) personnes qui sont des membres de WPC. Au moins deux de ces personnes doivent être des administrateurs.trices qui ne se présenteront pas à la prochaine élection au Conseil.

La présidente ou le président du CA nomme chaque année la personne qui préside ce Comité.

### **Sous-comité des nominations**

Afin de recruter et de sélectionner des candidats.es au CA, les membres du Comité formeront un sous-comité constitué de personnes qui ne sont pas éligibles pour une prochaine élection au CA.

En outre, le sous-comité des nominations invitera chaque année un.e représentant.e nommé.e par le Conseil des présidents à participer au recrutement et à la sélection des candidats.es au CA de WPC.

### **Nomination**

La présidente ou le président nomme chaque année les membres du Comité. Leur mandat sera d'un an seulement. S'il y a une vacance pour une raison quelconque au Comité, le CA peut nommer une personne qualifiée qui pourvoira à ce poste jusqu'à la fin du mandat lié au poste vacant. Le CA peut révoquer tout.e membre du Comité.

La direction générale délègue un membre du personnel qui assurera la liaison avec le Comité et gèrera les communications et la correspondance pendant la procédure annuelle d'élection.



### **Réunions**

Le Comité se réunit par téléphone ou en personne, au besoin.

### **Ressources**

Le Comité obtient de WPC les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat; des membres du personnel peuvent parfois l'aider à accomplir son travail.

### **Objectifs ou réalisations**

Le Comité présente une brochette de candidatures éligibles selon l'échéancier précisé dans le Règlement administratif de l'organisation.

Le Comité présente des mises à jour des politiques et suggère des changements au Règlement liés à la procédure d'élection, le cas échéant.

### **Rapports**

Le Comité fait des rapports écrits au CA.

Le Comité présente un rapport écrit aux membres lors de l'assemblée annuelle. Ce rapport comprend entre autres :

- un résumé de l'approche et des gestes posés pour attirer des candidatures de personnes compétentes issues de la diversité, ainsi qu'une évaluation de la réussite de cette approche ou de ces initiatives et toute autre mesure qui sera prise en vue d'atteindre cet objectif; et
- un registre des présences aux réunions de tout.e candidat.e au poste d'administrateur.

### **Revue et approbation**

Le CA reverra ce cadre de référence aux deux ans.